

Fiche n° 10

ATTESTER LA REALISATION DES FORMATIONS

Prévention et Secours Civiques Niveau 1

PSC1 / PSE1 / SST

Pourquoi attester la réalisation des formations ?

- ☛ Pour certifier la réalisation effective de la formation (décret 2012-310)
- ☛ Et ainsi justifier et déclencher le remboursement prévu à ce titre

Les modalités d'organisation et de prise en charge de la formation « Prévention et Secours Civiques Niveau 1 » (PSC1) :

Vous pouvez vous adresser à l'organisme de formation **référencé de votre choix** pour former vos volontaires pendant leur contrat d'engagement.

Pour obtenir un remboursement de 60 € par volontaire formé, vous devez attester, via ELISA, de la délivrance effective de la formation. Vous pouvez effectuer cette attestation dès le début de la mission.



Faute d'attestation de la formation au plus tard dans les 90 jours suivant la fin du contrat, il ne vous sera plus possible d'en demander le remboursement.

Afin d'attirer votre attention, **trois niveaux d'alerte**

■ au plus tard dans 10 jours.

■ au plus tard dans 90 jours.

■ au plus tard dans 120 jours.



En tant qu'organisme agréé, **je suis habilité à attester la réalisation des formations**. Cette action est possible pour tous les profils d'utilisateurs d'ELISA (administrateur général, délégué et gestionnaire pour les contrats dont ils sont responsables). Ce rôle me revient **y compris pour les volontaires accueillis en intermédiation par des organismes tiers**.

Conditions à remplir pour prétendre au remboursement de la PSC1 / PSE1 / SST

- ☛ La date de fin de contrat doit être postérieure au 30 juin 2017,
- ☛ Le contrat ne doit pas être rompu dans les deux premiers mois de réalisation,
- ☛ La date de formation PSC1 doit être postérieure au 30 juin 2017,
- ☛ La date de formation PSC1 doit être comprise dans la période du contrat d'engagement.

Comment attester la réalisation des formations ?

Je me connecte à ELISA : <https://elisa.service-civique.gouv.fr>

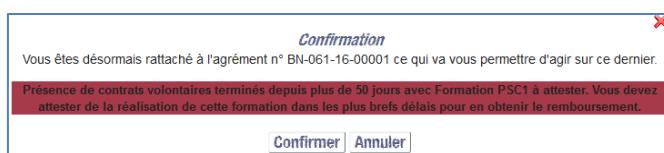
Je ne suis rattaché
qu'à un seul agrément

NON

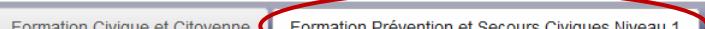
Je sélectionne l'agrément sur lequel je souhaite travailler : *Choisir un couple Agrément/Structure de travail* et je clique sur le menu **Attestations > Formations**



Si certains de mes contrats volontaires entrent dans le cadre d'un niveau d'alerte, **un rappel est effectué** dès la demande de confirmation de mon choix du couple agrément-structure :



J'accède directement à l'écran **Formations** et je me positionne sur l'onglet Prévention et Secours Civiques Niveau 1.



Pour attester une formation PSC1, je choisis la liste « Attester la réalisation des formations »

Je dois sélectionner un organisme de formation grâce à l'auto-complétion (propositions affinées à mesure que vous avancez dans votre saisie).

Je dois saisir une date de formation (seule une formation après le 30 juin 2017 peut donner droit à un remboursement)

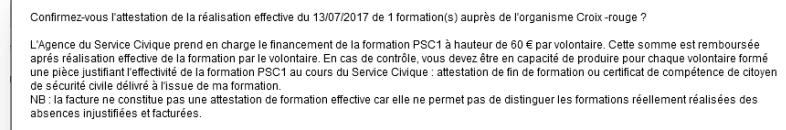
Je sélectionne le ou les contrats volontaires que je souhaite attester en cochant la case à gauche de chaque ligne. (ou tous les contrats volontaires en cochant la case située à gauche des entêtes de colonnes)

Une fois :

- l'organisme de formation sélectionné dans la liste
- la date de réalisation de la formation saisie,
- le ou les volontaires qui ont participé à cette session de formation sélectionné(s),

je peux ensuite attester en cliquant sur Attester et en confirmant mon choix après avoir bien pris connaissance des obligations auxquelles je m'engage en cas de contrôle :

Je rajoute une pièce justificative, puis je clique sur Valider



Si j'ai oublié d'attester un contrat dans les temps ou que je me suis trompé dans l'attestation, je contacte mon interlocuteur ASP qui m'indiquera la procédure à suivre (annulation, dérogation, modification de la date de formation ou de l'organisme de formation)

Suivi des attestations et Suivi des formations des contrats échus

Une fois la réalisation des formations attestée, je n'ai plus rien à faire.

Si toutes les conditions sont remplies, une demande de remboursement sera générée dans ELISA le soir même et le remboursement effectif interviendra dans les semaines suivantes.

Je peux suivre dans un premier temps le traitement des contrats volontaires dans la liste « Suivi des attestations » Afficher les formations : puis, une fois le contrat terminé depuis plus de 90 jours, dans la liste « Suivi des formations des contrats échus » Afficher les formations : .

Exporter les listes des contrats volontaires

Au sein du menu Attestations, si je le souhaite, je peux télécharger la liste des contrats (fichier de type csv) se trouvant dans chacune des 3 listes (Attester la réalisation des formations / Suivi des attestations / Suivi des formations des contrats échus) en cliquant sur le bouton